

CONFORME

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**2. Identification des tiers:****DEMANDEUR DU CONTRÔLE**

Nom LEGASET TROOZ
Adresse RUE SOUS L'ABBAYE 6
 4870 TROOZ

RESPONSABLE DES TRAVAUX**3. Identification de l'installation électrique:**

Adresse: Rue des Erresses 16, 6940 Barvaux **Code EAN** **GRD** Ores

Nr. jour/jour-nuit 63 009 822 **Index J** : 014529,9 kWh **N** : 019021,9 kWh

Nature de l'installation: existante **Cabine haute tension privée:** Non

Type d'installation: unité d'habitation **Installation sous tension pendant le contrôle?** Oui

4. Données du contrôle:

L'agent-visiteur Martin Jonet **Date de la visite:** 25/03/2026 (14:40 - 15:40) **Date du rapport:** 26/03/2026

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019: Visite de contrôle (6.5.)

Date de réalisation de l'installation : A partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 – AR 8/09/2019: Appliquée(s)

5. Données de l'installation électrique:

Compteur	Tension	Compteur N°	Protection existante	Protection à prévoir	Canalisation d'alimentation section et type:	DPCDR installés:				
jour/jour-nuit	3x400V + N	63 009 822	16A	/A	4 X 16 mm² - EXVB	Repérage	ΔI mA	In A	Type	Scellé SGS
						Différentiel Général	300	40	A	145285
						Différentiel 30mA	30	40	A	/

Type de schéma de mise à la terre : TT

Type d'électrode de terre : boucle de terre

Localisation tableau	Nombre de circuits	Nombre de réserve
Cave	17 + 2 Différentiels	0

Documents	Signé par l'inspecteur et l'installateur ?	Réf.	Rév	Date
Schéma unifilaire + plan de position	Oui	Bernard Henri	1	05/01/2026

5. Installation(s) de production décentralisée:

Non présent

6. Résultats du contrôle: mesures et essais:

Re 5,45 Ω **Ri** 15,19 MΩ **Test DPCDR (bouton de test):** OK **Test DPCDR (courant de défaut):** OK **Continuité** OK

6.Contenu contrôle :

N°	Point	Conclusion	Informations additionnelles
1. Contrôles administratifs :			
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Bon	
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Bon	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
8	La visite de contrôle à l'objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique (Absence des rapports de contrôle précédents)	Non applicable	
2. Contrôles par mesures ou essais :			
10	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Bon	
11	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Bon	
13	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = $2,5-2,75 \cdot I_{\Delta n}$) (si la tension est présente).	Bon	
14	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Bon	
15	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Bon	
16	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Non applicable	
3. Contrôles visuels :			
18	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Bon	
19	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Bon	
20	Contrôle du l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
21	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Bon	
22	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, ...) du matériel électrique.	Bon	
23	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, ...) du matériel électrique.	Bon	
24	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
26	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Bon	
27	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, ...).	Bon	
28	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, ...).	Bon	
29	Contrôle des installations de sécurité.	Non applicable	
30	Contrôle des installations critiques.	Non applicable	
31	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle).	Non applicable	

CONFORME

6. Résultats du contrôle : Infractions constatées :

Néant

Constatations:

Néant

6. Résultats du contrôle : notes:

Partie	Placé / Présent	Non placé / présent
Salle de bains	☒	☐
Salle de douche	☒	☐
Four	☒	☐

7. Conclusion du contrôle :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
- Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 25/03/2051
- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation est/sont scellé(es) par SGS .

Pour la direction technique,
signature électronique de

Martin Jonet-MJO-871

8. Référence aux prescriptions réglementaires :

Procédures de contrôle

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1,2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1,2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
 - La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1,2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.
 - Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du contrôle, le propriétaire, l'exploitant ou le gestionnaire de l'installation électrique peut demander un duplicata du rapport de contrôle conforme, des schémas unifilaires et des plans de situation signés.
- Des frais seront facturés pour la fourniture d'une copie du rapport d'inspection conforme, des schémas unifilaires signés et des plans de situation.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

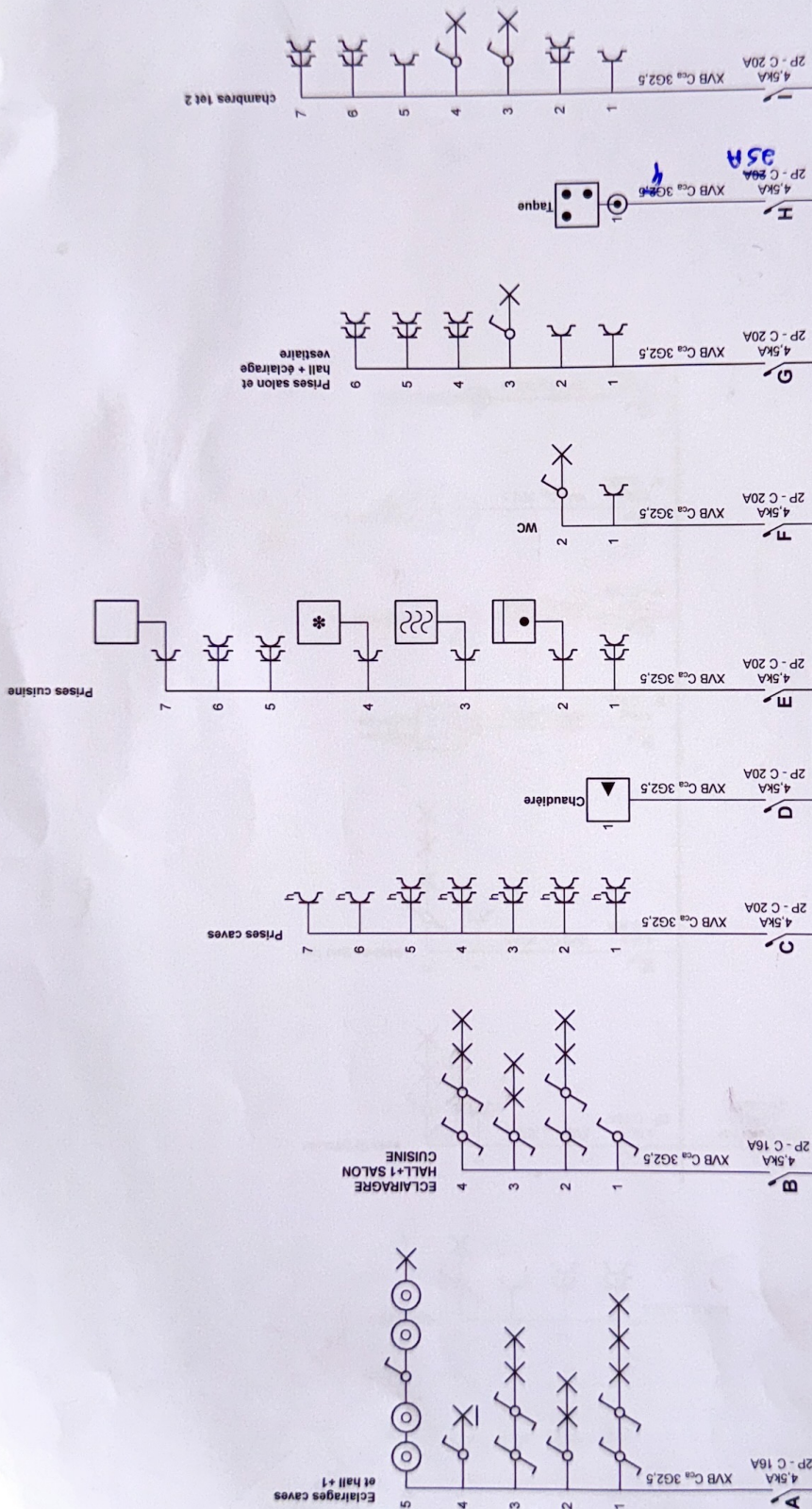
Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Siège de contact

Rue de la Métallurgie 34
4530 Villers-le-Bouillet
t. +32 (0)4 365 62 71
e. sgs.liege.sgsssb@sgs.com

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions.

Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne reprennent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endossent les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.



Contrôle par
SGS SSSB
Date: 05-01-26
N°: 11-10NET

p. 1/6
Schema unifilaire
Date: 05-01-26
3 x 400V + N ~ 50Hz
V. 2026-03-24 17:31:20

Installateur
Legaset S.N.C.
Rue Sous l'Abbaye 6
4879 Trooz
GSM: 0473 24 19 07
e-mail: legaset.r@gmail.com
TVA BE 0717.937.877

legaset®

Organisme agréé
SGS Statutory Services Belgium
Square des Conduites d'Eau 2
4020 Liège
Tél.: 04 365 62 71
e-mail: sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

EXVB 4x10 Type A - Δ300mA
4.5kA
4P - 40A
N°163009822
3X400V+N 16A

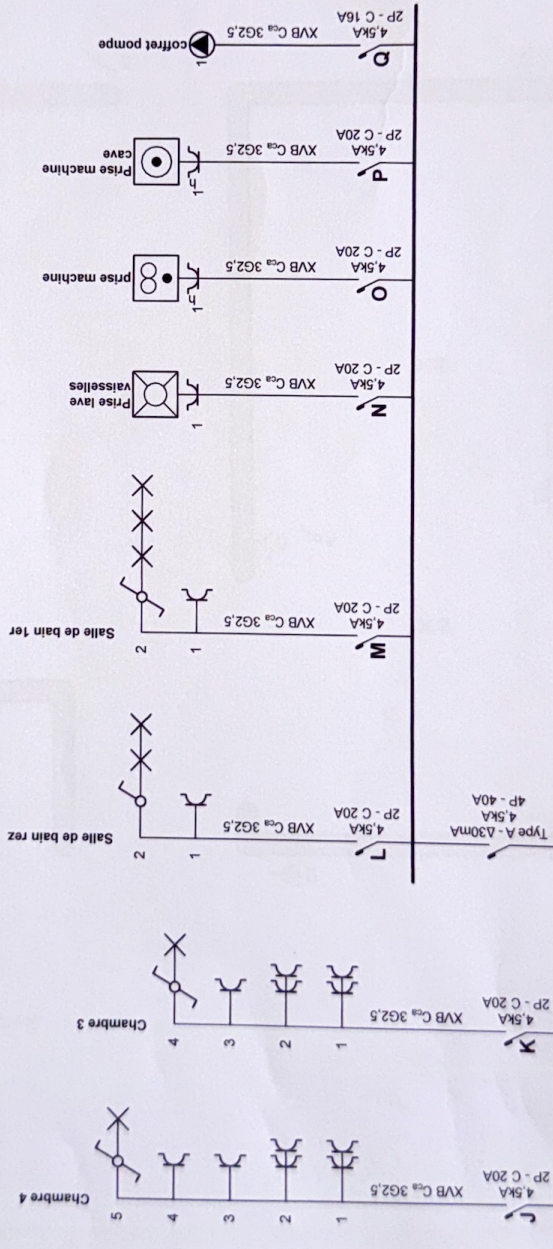
Contrôle par
SGS SSB
Date 26.3.26
M. JONET

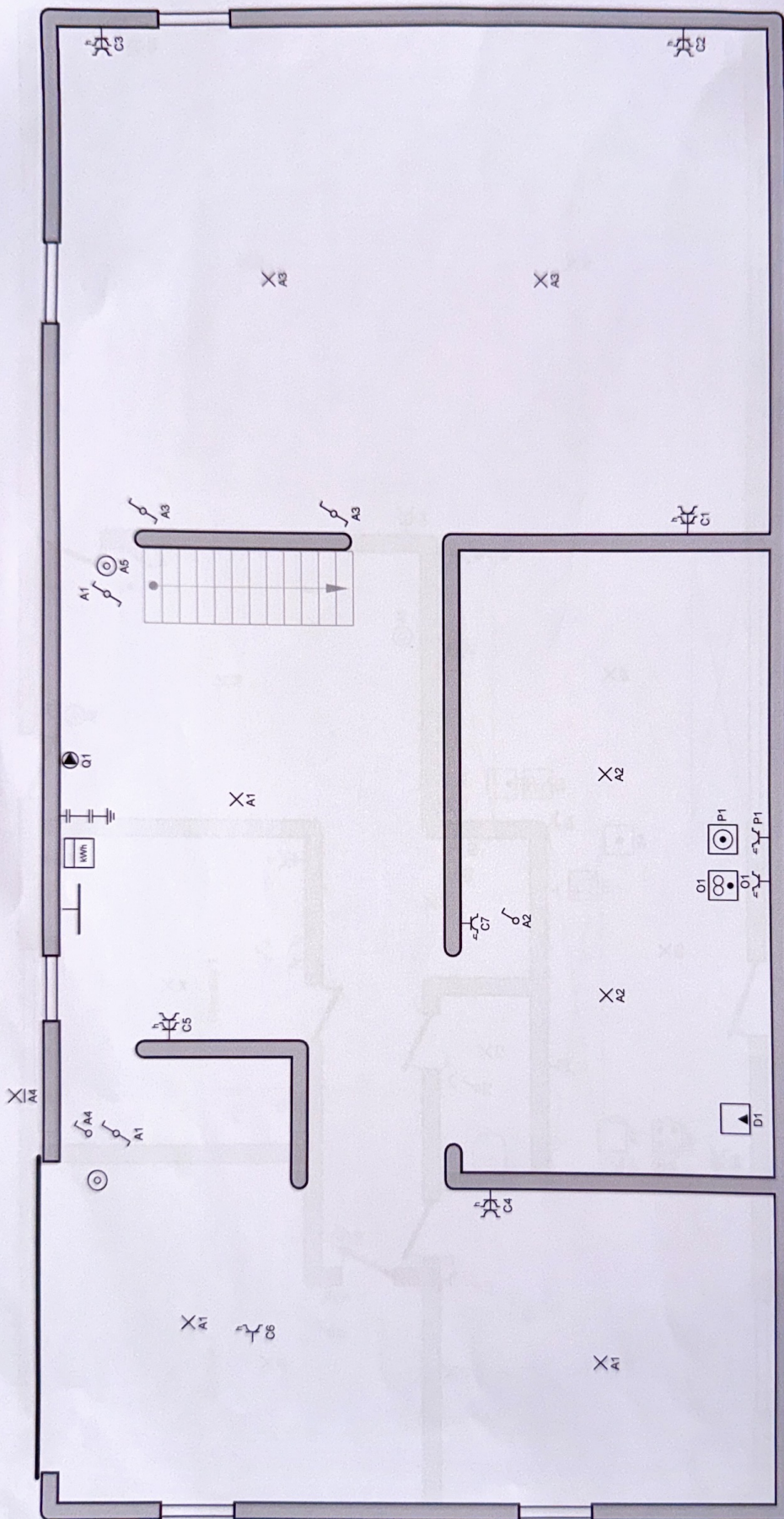
p. 2/6
Schéma unifilaire
Date: 05-01-26
3 x 400V + N ~ 50Hz
V. 2026-03-24 17:31:20

legaset

Installateur
Legaset S.N.C.
Rue Sous l'Abbaye 6
4879 Trooz
GSM: 0473 24 19 07
e-mail: legaset.r@gmail.com
TVA BE 0717.937.877

Organisme agréé
SGS Statutory Services Belgium
Square des Conduites d'Eau 2
4020 Liège
Tél.: 04 365 62 71
e-mail: sgs.brussels.sgsssb@sgs.com





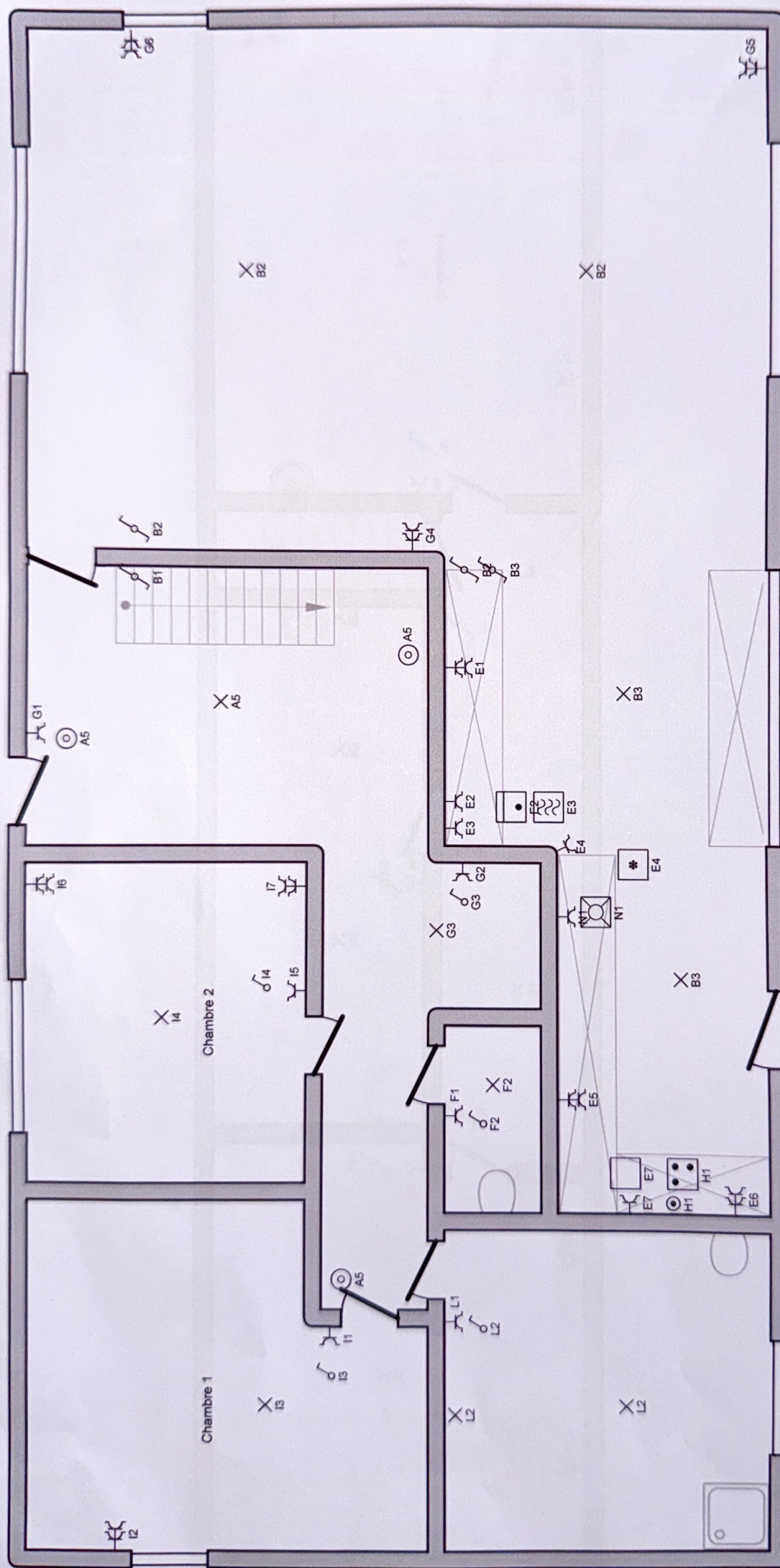
Organisme agréé
SGS Statutory Services Belgium
Square des Conduites d'Eau 2
4020 Liège
Tél.: 04 365 62 71
e-mail: sgs.brussels.sgssb@sgs.com

Contrôle par
Date 26/03/26
V. 2026-03-24 17:31:20

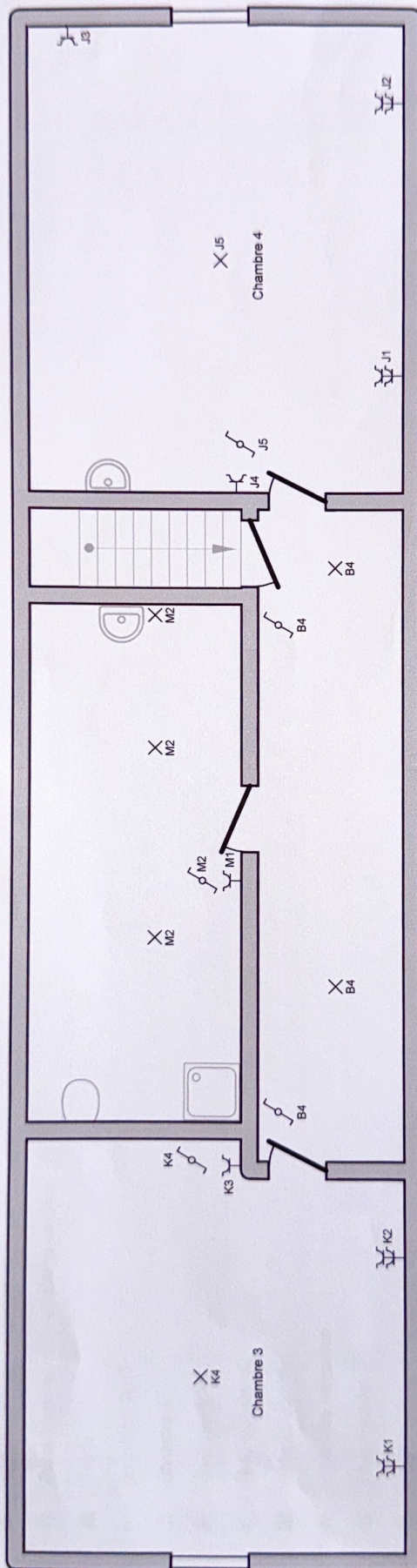
Installateur
Legaset S.N.C.
Rue Sous l'Abbaye 6
4879 Trooz
GSM: 0473 24 19 07
e-mail: legaset.rl@gmail.com
TVA BE 0717.937.877

legaset

p. 3/6
Plan de position
Date: 05-01-26
3 x 400V + N ~ 50Hz
V. 2026-03-24 17:31:20



Organisme agréé SGS Statutory Services Belgium Square des Conduites d'Eau 2 4020 Liège Tél.: 04 365 62 71 e-mail: sgs.brussels.sgsssb@sgs.com	Contrôlé par SGS SSB Date: 26.3.2026 INSP 871 M. JONET	Installateur Legaset S.N.C. Rue Sous l'Abbaye 6 4879 Trooz GSM: 0473 24 19 07 e-mail: legaset.ri@gmail.com TVA BE 0717.937.877	p. 4/6 Plan de position Date: 05-01-26 3 x 400V + N ~ 50Hz V.2026-03-24 17:31:20
---	--	--	---



Organisme agréé
SGS Statutory Services Belgium
Square des Conduites d'Eau 2
4020 Liège
Tél.: 04 365 62 71
e-mail: sgs.brussels.sgsssb@sgs.cdm

Contrôlé par
SGS SSB
Date
INVESTIR EN LIÉGEOIS

Installateur
Legaset S.N.C.
Rue Sous l'Abbaye 6
4879 Trooz
GSM: 0473 24 19 07
e-mail: legaset.rl@gmail.com
TVA BE 0717 937 877

legaset

p. 5/6
Plan de position
Date: 05-01-26
3 x 400V + N ~ 50Hz
V.2026-03-24 17:31:20

- A** Eclairages caves et hall +1
- B** ECLAIRAGRE HALL+1 SALON CUISINE
- C** Prises caves
- D** Chaudière
- E** Prises cuisine
- F** WC
- G** Prises salon et hall + éclairage vestiaire
- H** Taque
- I** chambres 1et 2
- J** Chambre 4
- K** Chambre 3
- L** Salle de bain rez
- M** Salle de bain 1er
- N** Prise lave vaisselles
- O** prise machine
- P** Prise machine cave
- Q** coffret pompe

Organisme agréé
SGS Statutory Services Belgium
Square des Conduites d'Eau 2
4020 Liège
Tel.: 04 365 62 71
e-mail: sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

Contrôlé par
SGS SSB
Date: 26.3
INSP 871 M. JONET

Installateur
Legaset S.N.C.
Rue Sous l'Abbaye 6
4879 Trooz
GSM: 0473 24 19 07
e-mail: legaset.ri@gmail.com
TVA BE 0717 937 877

legaset

p. 6/6
Liste des circuits

Date: 05-01-26

3 x 400V + N ~ 50Hz

V.2026-03-24 17:31:20